

Pioneer Trust

Mme McDougall: Oui, monsieur le président. La Saskatchewan va prendre en charge tous ces comptes.

M. Riis: Ce particulier sera donc remboursé par la Saskatchewan. Je vous remercie.

Lorsque l'on a parlé de proposer ce projet de loi, j'avais eu des entretiens avec d'anciens employés de la Western Capital Trust, en Colombie-Britannique. Ils m'ont demandé pourquoi nous proposons un projet de loi visant à utiliser les deniers publics pour dédommager des personnes dont les dépôts n'étaient pas protégés, alors qu'à l'époque où la Western Capital Trust s'est trouvée dans le pétrin, en Colombie-Britannique, le gouvernement n'a rien fait, à leur avis, pour lui venir en aide. A leur avis, du moins, le gouvernement avait agi injustement à son égard.

Mme McDougall: Monsieur le président, sauf erreur, la compagnie Western Capital Trust, n'offrait pas de rentes d'étalement du revenu; autrement dit, personne n'a tout perdu. Je me suis préoccupée essentiellement des agriculteurs à la retraite qui ont tout perdu. La SADC doit se débrouiller toute seule, d'une certaine façon. J'ai trouvé cela anormal parce que les personnes qui étaient à la retraite risquaient de perdre leurs économies de toute une vie, leur revenu de retraite. Étant responsable de la SADC, j'ai estimé qu'il m'incombait de faire quelque chose pour y remédier. Cette situation ne me satisfait pas et vous constaterez que j'agis sans l'intervention de la SADC, car c'est, à mon avis, une obligation qui incombe au gouvernement. C'est en fonction de ce principe que j'étais disposée à appuyer cette mesure.

On ne peut manifestement pas, en deux temps, trois mouvements, se dire que l'on a perdu toutes ses économies mais en réalité, ce n'est pas le cas, parce que l'on a un compte ailleurs. Nous avons donc décidé de protéger un groupe qui, à cause d'une confusion, avait le plus à perdre. Je regrette que cette institution ait agi ainsi et j'ai l'intention d'y remédier à l'avenir. Le système de l'assurance-dépôts devrait fonctionner de façon autonome, en fonction de la loi le concernant, et c'est là l'objectif que je vise.

M. Riis: Pour faire suite à ce que vient de dire la ministre, les milieux financiers semblent être en proie à une certaine confusion. Le gouvernement semble disposé à venir en aide à certaines sociétés fiduciaires. Je songe encore une fois à la Greymac, car son exemple est notoire. Nous voulons nous doter d'une mesure législative spéciale destinée à régler certains problèmes propres à la Pioneer Trust. Beaucoup de gens dans les milieux financiers voudraient savoir s'il s'agit là d'une tendance. Si par malheur d'autres institutions financières devaient faire faillite dans les mois et les années à venir, ce qui est possible compte tenu des temps difficiles que nous traversons, quelles sociétés renflouera-t-on et quelles autres abandonnera-t-on? Il semble régner une certaine confusion à cet égard dans les milieux financiers. La ministre pourrait-elle la dissiper un peu ou nous donner une idée de ce à quoi nous devrions nous attendre?

● (1550)

Mme McDougall: Je ne sais pas si cela m'est possible. J'ai passé toute ma vie dans les milieux financiers. Je ne suis pas

ravie d'avoir à renflouer des établissements financiers. On aurait dû sans doute depuis longtemps déjà adopter des lois régissant les institutions financières et la Société d'assurance-dépôts du Canada. J'ai rédigé mon premier rapport sur les institutions financières alors que j'étais dans le secteur privé, il y a dix ans de cela. Voilà pourquoi j'ai demandé à un organisme du secteur privé d'examiner la SADC. Nous en obtiendrons bientôt le rapport. Voilà pourquoi également j'ai présenté le Livre vert sur les institutions financières. Tout comme le gouvernement, je me suis donné pour véritable priorité d'assurer un meilleur cadre juridique et d'établir un organisme de réglementation et de surveillance plus solide, bref un cadre de travail qui nous permettra d'intervenir de façon impartiale dans tout le système. Je suis très impatiente d'y parvenir.

M. Gauthier: Monsieur le président, je tiens à féliciter la ministre de ses paroles d'encouragement pour les consommateurs et les déposants et de son engagement à mieux les protéger et à mieux les informer de ce qui est ou non assuré. C'est un pas dans la bonne voie.

Il subsiste cependant une certaine confusion. Je ne devrais peut-être pas l'avouer, mais j'aimerais comprendre deux ou trois choses. On nous dit que les dépôts non assurés en souffrance s'élèvent à quelque 36 millions de dollars. De ce montant, la liquidation des avoirs de la Pioneer Trust permettra d'en récupérer 24 millions. Est-ce exact?

Mme McDougall: Je n'ai pas de chiffres précis. Et nos chiffres ne sont pas bien précis parce que même si nous pouvons évaluer à 36 millions le montant des dépôts non assurés nous ignorons à combien se chiffrera le produit de la liquidation de l'actif qui servira à couvrir les dépôts.

M. Gauthier: Si j'ai bien compris, le liquidateur présentera son rapport à la ministre et publiera certains renseignements. La ministre peut-elle s'engager, aujourd'hui même, à publier ces documents afin que nous ayons une petite idée de ce qui s'est passé?

Mme McDougall: Ce n'est pas à moi que le liquidateur fait rapport, mais au tribunal. Par conséquent, il s'agira d'un document public. Il ne l'est pas encore, mais il le sera.

M. Gauthier: Ce document demeurerait public s'il était présenté à la ministre.

Supposons qu'il soit possible de recouvrer 24 millions sur l'actif. Cela laisse 11 millions. La ministre demande l'autorisation de puiser 5 millions dans le Fonds du revenu consolidé pour couvrir notre partie de l'entente avec le gouvernement de la Saskatchewan. Je crois également que nous n'atteindrons peut-être pas le maximum de 5 millions, selon le montant qui restera à rembourser. L'Assemblée législative de la Saskatchewan étudie-t-elle le même projet de loi, en même temps que nous?

Mme McDougall: Elle prépare un projet de loi. J'ignore si c'est en même temps que nous ou non. Je ne le crois pas. J'ignore quel est son échéancier.